

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24/03/2022

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	Adjointe		X	Christian Serniclay
Patrick LAQUILLE	Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller	X		
Christiane COLIN	Conseillère		X	Dominique Delouette
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	
Armand GRAIS	Conseiller		X	Patrick Laquille
Karine BRION	Conseillère		X	Patrick Bedek
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller		X	Patrick Bedek

Secrétaire de séance : Dominique Delouette

1 – Approbation du compte-rendu du 28/02/2022

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance 28 février 2022 à l'approbation des conseillers municipaux,

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 février 2022.

2 – Aide à l'achat de vélo à assistance électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie permettant de favoriser la pratique du vélo,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants,

Vu les décrets 2019-1526 du 30 décembre 2019 et 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

Considérant qu'un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf est initié et cofinancé par l'état pour tout foyer fiscal de Cernay les Reims, qui en fait la demande sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité,

Considérant qu'un dossier doit être déposé auprès des services municipaux par le demandeur constitué du formulaire mis à disposition renseigné et accompagné des pièces demandées,

Considérant le budget alloué pour une somme de 1 500 € pour 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'octroyer à chaque foyer fiscal sarnacien, résidant à titre principal et éligible au dispositif une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'achat d'un VAE classique, de 150 € pour l'achat d'un VAE cargo, pliant ou adapté.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser 25% du prix du VAE.

- de valider le règlement d'attribution annexé de ladite subvention

- de prévoir les crédits au budget dans la limite de 1 500 € pour 2022

- d'imputer la dépense au 6748 – autres subventions exceptionnelles

- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

3 – Compte Administratif du budget principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme DELOUETTE a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de Fismes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10/03/2022

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Budget principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
SECTION	Résultats propres à l'exercice 2021	1 189 933,23 €	1 338 186,06 €	148 252,83 €
DE	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	317 423,19 €	317 423,19 €
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit global fonctionnement	1 189 933,23 €	1 655 609,25 €	465 676,02 €
SECTION	Résultats propres à l'exercice 2021	166 023,57 €	100 331,06 €	- 65 692,51 €
D'INVESTISSEMENT	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	71 673,11 €	71 673,11 €

	Solde d'exécution positif ou négatif	166 023,57 €	172 004,17 €	5 980,60 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			- €
	Investissement	109 814,00 €	19 752,00 €	- 90 062,00 €
	Excédent de financement Investissement (solde+RAR)			- 84 081,40 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états joints à la présente délibération),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 – Compte Administratif du budget annexe Restaurant

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme DELOUETTE a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Restaurant		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
SECTION	Résultats propres à l'exercice 2021	1 648,38 €	16 983,94 €	15 335,56 €
DE	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	- €	- €
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit global	1 648,38 €	16 983,94 €	15 335,56 €

SECTION	Résultats propres à l'exercice 2021	- €	57 011,60 €	57 011,60 €
D'INVESTISSEMENT	Solde antérieur reporté (ligne 001)	116 779,90 €	- €	- 116 779,90 €
	Solde d'exécution positif ou négatif	116 779,90 €	57 011,60 €	- 59 768,30 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
Besoin de financement Investissement (solde+RAR)				- 44 432,74 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

1 – Reports :

- Pour rappel : un excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure d'un montant de 71 673.11 €

- Pour rappel : un excédent reporté de sa section de fonctionnement de l'année antérieure d'un montant de 317 423.19 €

2 – Soldes d'exécution

- Un solde d'exécution (Déficit – 001) de section d'investissement de 65 692.51 €

- Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de 148 252.83 €

3 - Restes à réaliser :

- un solde des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement d'un montant de 109 814.00 €

- un solde des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement d'un montant de 19 752.00 €

4 – Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 84 081.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'affecter au compte (R 1068) l'excédent de fonctionnement capitalisé de 84 081.40 €
- d'affecter au budget de l'exercice 2022 (R 002) l'excédent de fonctionnement de 381 594.62 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2022

6 – Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

1 – Reports :

- Pour rappel : un déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure d'un montant de 116 779.90 €
- Pour rappel : un excédent reporté de sa section de fonctionnement de l'année antérieure d'un montant de 0.00 €

2 – Soldes d'exécution

- Un solde d'exécution (Excédent – 001) de section d'investissement de 57 011.60 €
- Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de 15 335.56 €

3 – Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 59 768.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'affecter au compte (R 1068) l'excédent de fonctionnement capitalisé de 15 335.56 €
- d'affecter au budget de l'exercice 2022 (R 002) l'excédent de fonctionnement de 0 €
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2022

7 - Approbation du compte de gestion – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter les comptes de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

8 - Approbation du compte de gestion – Budget Annexe Restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'arrêter les comptes de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

9 - Taux d'imposition pour 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 10/03/2022,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022, inchangés par rapport à 2021

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,51%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,16%

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

10 – Subventions aux associations 2022

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 10/03/2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de voter chaque année les montants de subventions alloués aux associations et autres organismes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide à l'unanimité

- de fixer les montants de subventions comme annexé à la présente délibération
- de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

ORGANISMES	SUBVENTIONS VOTEES 2022
Article 6574	
ANCIENS COMBATTANTS	200,00
ADMR	500,00
C.A.C.	1 200,00
AS CERNAY BERRU LAVANNES (foot)	4 000,00
PREVENTION ROUTIERE	100,00
CLUB ECUREUIL	15 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000,00
MAS PAPILLONS BLANCS	400,00
STAGE FOOTBALL	300,00
EXPO INTERNATIONALE DERVILLEZ	500,00
RESERVE	3 000,00
SOUS TOTAL	27 200,00
Article 657362	
CCAS	11 000,00
TOTAL GENERAL	38 200,00

11 - Budget primitif 2022 – Budget Annexe Restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet du Budget Primitif du budget annexe Restaurant de la Commune pour l'année 2022 arrêté en recettes et en dépenses

Pour la section de fonctionnement : 67 132.74 €

Pour la section d'investissement : 147 401.01 €

- de charger Monsieur le Maire de faire exécuter le budget primitif du budget annexe pour 2022.

12 - Budget primitif 2022 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le projet du Budget Primitif du budget de la Commune pour l'année 2022 arrêté en recettes et en dépenses

Pour la section de fonctionnement : 1 824 306.62 €

Pour la section d'investissement : 771 190.00 €

- de charger Monsieur le Maire de faire exécuter le budget primitif du budget annexe pour 2022.

13 – Question et informations diverses

- Les travaux rue Jules Ferry reprennent semaine 13 pour une durée de 4 à 6 semaines.
- Vidéo-surveillance : l'installation des équipements est quasiment terminée. La mise en service officielle et la possibilité d'avoir recours aux images sont conditionnées à l'installation de panneaux d'informations aux entrées de village. Seuls les élus et agents dûment désignés seront autorisés à accéder à la centrale d'enregistrement pour visualiser ou à extraire des images en cas de nécessité, ou de demandes des forces de police et/ou gendarmerie.
- Travaux sur réseau d'eau : des travaux sont programmés pour remédier à des fuites sur des vannes du réseau. Ils nécessiteront une coupure générale du réseau d'eau qui impactera l'ensemble du village le 6 avril après-midi pour une durée de 1 à 3 heures.
- Lotissement des Loreaux : les plantations sont en cours. A l'exception des plantations en bord de la départementale et de la zone verte de la crayère, financées par la commune, l'ensemble des plantations du Lotissement a été pris en charge par le lotisseur. Le choix du prestataire et des types de plantations a été fait en collaboration étroite avec le lotisseur.
- Information concernant les mouvements de personnel :
 - o Un agent technique a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} Août 2022. La commune est en projet de recrutement de l'agent actuellement en CDD en remplacement d'un autre agent en maladie, qui pourrait prendre la succession de l'agent en retraite.
 - o L'agent technique, en congés maternité, retrouve son poste à compter du 28 mars. Sa demande de réintégration à 80% pour les 6 mois à compter de sa reprise a été acceptée.
- Rappel des prochaines réunions :

Lundi 4 avril 18H30	Commission PLU révision (tout conseil)
Mercredi 6 avril 18H30	Commission Communication bulletin municipal
Vendredi 8 avril 9H00	Commission Impôts – CCID 2022-
Mercredi 27 avril 18H30	Commission PLU révision (tout conseil)

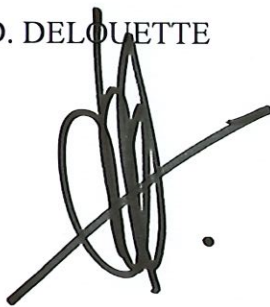
Jeudi 12 mai 18H30
Jeudi 2 juin 18H30

Conseil Municipal
Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H10.

Le 1^{er} Adjoint

D. DELOUETTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,

P. BEDEK

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE CEY-LES-REIMS" and "(Mairie)" and features a central emblem with a figure and a star.